

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE LA CELLULE

« LITIGES ET CONTENTIEUX »

Séance du 7 février 2023

PRESENTS : G. GOUZERCH - C. CARADO – D. LE BOUEDEC - C. RESNAIS

Trophée du Morbihan U15 Match du 28 janvier G.J. Pays de Guémené - A.S. Ménimur (2)

Evocation par la Commission des Jeunes

La Commission, après étude des pièces jointes au dossier

Dit que les joueurs

- GUEHO Maelann licence 2547066075

- DAVID Aodren licence 2546913565

ayant participé à la rencontre U15 R1 A.S. Ménimur - F.C. Lorient du 21 janvier 2023 n' étaient pas qualifiés pour prendre part à la rencontre en référence (article 167 alinéa 2 des règlements généraux de la F.F.F.)

Par ces motifs donne match perdu par pénalité à l'A.S. Ménimur

Dit le G.J. Pays de Guémené qualifié pour la suite de la compétition.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la Commission d'Appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Art.98.1 des règlements de la Ligue de Bretagne.

Le responsable de la cellule "Litiges et Contentieux"

Didier LE BOUEDEC